

**2023-22 ARRÊTÉ MUNICIPAL temporaire
portant Règlementation préventive sur les itinéraires VTT au départ de site de Superbagnères
Territoire communal de Saint-Aventin**

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu les restrictions de circulation routière sur la route départementale 46 consécutives aux travaux des ponts de Ravi réalisés par le département de la Haute-Garonne ;

Vu les différentes demandes et informations formulées par :

- L'E.D.F dans le cadre des travaux de maintenance sur les conduites forcées 1 et 2 de l'aménagement du Lac d'OÛ ainsi que sur les coursiers de la prise d'eau du Gourron ;
- Le Syndicat Mixte Haute-Garonne Montagne dans le cadres des travaux des remontées mécaniques et du domaine skiable de Superbagnères ;
- La CCPHG dans le cadre de la collecte des ordures ménagères du plateau de Superbagnères ;

Vu les précisions et préconisations apportées par les services de l'O.N.F et de l'O.T.I ;

Considérant qu'il appartient au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

Article 1 : L'ensemble des itinéraires VTT au départ du site de Superbagnères sur le territoire communal de Saint-Aventin ainsi que la route forestière de Gourron-Soubiron et d'Artigue-Ardoune ne seront plus accessibles à compter du 1^{er} juin 2023 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Ces dispositions rentreront en vigueur à compter du 1^{er} juin 2023 et resteront actives jusqu'à la fin des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la mairie de SAINT-AVENTIN.

Article 4 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à EDF, SMO, ONF, CCPHG chargés des travaux, publié sur le site de la mairie, ainsi qu'affiché aux extrémités des itinéraires et voies visés à l'article 1.

Article 6 : Le Maire de Saint-Aventin, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bagnères de Luchon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-AVENTIN, 25/05/2023

Le Maire

Jean-Claude TINE

